



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIU Jean-Pierre, CLAUDE Pascal, DEMOUGE Cyrille, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland, TORRENT CINCA Bibiana.

ABSENTS EXCUSES : /

Date de convocation : 13 Septembre 2022

Membres en exercice : 11

Date d'affichage : 13 Septembre 2022

Membres présents : 11

Membres votants : 11

Pouvoirs : /

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 05.07.22
2. Coop scolaire – Subvention exceptionnelle -
3. Contrat secrétaire de mairie
4. Convention périscolaire – Occupation des locaux -
5. Bureaux de vote
6. Plan Alignement BEPOIX
7. Trottoirs Rue de Saint Dizier
8. Décision modificative budget
9. Assurances CDG (Centre De Gestion)
10. Divers

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 05 Juillet 2022 du conseil municipal est approuvé.

2. Coop scolaire – Subvention exceptionnelle -

Le conseil municipal donne son accord pour la subvention exceptionnelle de 400.00 € pour le voyage pédagogique de fin d'année scolaire.

3. Contrat tutorat secrétaire de mairie

Le conseil municipal donne son autorisation pour le renouvellement d'une durée de trois mois du contrat de tutorat de la secrétaire.

4. Convention périscolaire – Occupation des locaux –

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement d'un an pour l'occupation des locaux par le périscolaire.

5. Bureaux de vote

Le conseil municipal donne son accord pour continuer, dans la salle communale, les bureaux de vote.

6. Plan Alignement BEPOIX

Suite à la rematéralisation des limites de propriété, les bornes sont actuellement en place.

Le conseil municipal donne son accord pour délimiter le terrain comme présenté ce jour.

7. Trottoirs Rue de Saint Dizier

Le géomètre a tracé l'emprise du futur trottoir, et a calculé les surfaces des propriétés privées concernées. La répartition des 152 m² est proposée comme suit :

- Propriété indivision VALLAT : 62 m²
- Propriété BOUGAUD / BABE : 7 m²
- Propriété POFILET : 15 m²
- Propriété BAMBERGER : 31 m²
- Propriété CLAVEQUIN : 37 m²

Le conseil municipal donne son accord pour l'emprise du futur trottoir, excepté Bibiana, qui s'abstient.

8. Décision modificative budget

Par manque de crédits sur un chapitre, Monsieur le Maire a décidé d'effectuer un virement de crédits d'un article à un autre, d'un montant de 750.00 €.

Le conseil municipal donne son accord pour cet arrêté d'un virement de crédits.

9. Assurances CDG (Centre De Gestion)

Ces assurances couvrent en globalité, et englobe les différentes maladies jusqu'à l'invalidité.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer toute acte administratif, juridique et financier pour ce dossier.

10. Taxes d'aménagement

Après discussions à la communauté de commune, les communes gardent la taxe d'aménagement de leur territoire. Seules les interventions CCST sur les sites industriels ou commerciaux sont reversées à la communauté de commune. Sont concernés : la commune de Delle, de Grandvillars et de Beaucourt.

L'association des Maires publie une FAQ sur les modalités de partage de la taxe d'aménagement. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes perçoivent la taxe d'aménagement.

11. Contrôle légalité @ctes

@CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé.

Il permet aux collectivités émettrices de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (exemple : délibérations du conseil municipal).

D'autre part, @CTES désigne l'application métier permettant aux agents des préfectures, des sous-préfectures et des services déconcentrés de l'État d'opérer sur écran le contrôle des actes transmis par voie électronique.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer toute acte administratif, juridique et financier pour ce dossier.

12. Divers

- Territoire d'Energie : Pas de quorum pour la réunion du jeudi 22 Septembre à la Jonxion.
- Le Relais Est : Il a pour activité la collecte, le tri et la valorisation de textiles de seconde main. Il sollicite l'autorisation de la commune pour installer un bac à vêtements. Le conseil municipal donne son accord. Il sera placé à côté des bacs à verre, sur le mont.
- Cimetière : Le cimetière actuel est quasiment complet. Il faudra penser à réaménager le cimetière. Au conseil municipal d'Octobre sera créé une commission d'étude du projet.
- Néons : Florence propose que les néons de la mairie soient remplacés par des néons en Led. Monsieur le Maire confirme qu'il est prévu de les remplacer prochainement.
- Informatique : Serge soulève la question des formations informatiques possibles, sur Delle, pour les personnes âgées.
- CCAS : Anticiper les dates préparatoires pour les fêtes de fin d'année, ainsi que les aides possibles (avant, pendant, et après les fêtes) pour mener à bien ces deux évènements.
Pour rappel : Noël des enfants le 17 Décembre 2022.
Repas des anciens le 15 Janvier 2022.
- Recensement : Il se déroulera du 18 Janvier au 18 Février 2023.
- PLU : Bibiana et Agnès demandent de mettre à l'ordre du jour, le débat sur la vitesse de la Route de Saint Dizier.
- Lampadaires : Cyrille souligne que certaines lampes des lampadaires Rue des Cantons et Rue du Château d'Eau sont à changer. L'entreprise Baumgartner devrait sous peu intervenir. Monsieur le Maire a relancé.
- Radar pédagogique : La mairie est dans l'attente d'une subvention amende de police ; ce qui permettra de financer le radar à 80%.

Prochain conseil municipal : le 25.10.2022 à 20h

Réunion préparatoire : le 18.10.2022 à 20h

*Monsieur le Maire,
Jean-Jacques DUPREZ*

Zones et sections cadastrales concernées faisant l'objet d'un reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Sud Territoire

COMMUNE DE DELLE

- ZAC DES CHAUFFOURS section ZB
- ZAC DU TECHNOPARC section Bo et Bx
- ZAC DE L'ALLAINE section BT
- Site LISI section BI
- Site Charpiot section BT
- Bâtiment en briques faubourg de Belfort section BI

REÇU LE

22 SEP. 2022

MAIRIE DE LEBETAIN

COMMUNE DE GRANDVILLARS

- ZAC DES GRANDS SILLONS section A et AB
- ZAC DE LA PELLERIE section D
- Site des Forges section AE
- Bâtiment 10 place de la résistance section AB

COMMUNE DE BEAUCOURT

- ZAC DES POPINS section AB
- Site des Fonteneilles section AL
- Site ALTIA section AD

La liste complète des parcelles concernées sera transmise aux services de la DGFIP.